

Montréal, le 21 décembre 2023

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Marie Lemay Lachance, avocate  
Directrice, affaires réglementaires et litiges  
Affaires juridiques  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des  
coûts et la structure tarifaire d'Énergir  
Dossier de la Régie : R-3867-2013 Phase 2**

---

Maître Lemay Lachance,

Veillez trouver ci-joint la demande de renseignements n° 11 que la Régie de l'énergie transmet à Énergir dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en titre.

Vous nous obligeriez en nous transmettant les réponses à cette demande de renseignements **au plus tard le 16 janvier 2024 à 12 h.**

Par ailleurs, la Régie informe les participants qu'elle accepte le dépôt de commentaires additionnels de l'ACIG, le 20 décembre 2023, comme [pièce C-ACIG-0188](#).

Dans ce contexte, la Régie demande à Énergir de déposer sa réponse aux commentaires additionnels de l'ACIG **au plus tard le 16 janvier 2024 à 12h.**

Veillez agréer, Maître Lemay Lachance, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
NL/ml